



N° 18.07
Extension de la convention avec le
SDIS de l'Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 18 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire à Villefontaine, le 31 janvier de l'an deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 105 titulaires / 67 Présents / 68 Votants :

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (24)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (6)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (11)
- ④ - Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (7)
- ⑤ - Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (19)

1 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Par délibération n°16.04 du 27 janvier 2016, le Comité syndical a autorisé le président à signer la convention avec le SDIS de l'Isère, afin d'organiser les conditions et modalités d'autorisation d'absences pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Cette convention concerne également les autorisations d'absence pour l'exercice de missions opérationnelles (interventions de secours d'urgence et/ou de protection en cas de péril).

Lors de la mise en place de cette convention aucun des agents sapeurs-pompiers volontaires de notre collectivité n'était concerné par l'absence pour l'exercice de missions opérationnelles.

Aujourd'hui, deux de nos agents sont concernés et il convient donc d'étendre la convention à cette disposition.

Pour rappel, cette convention prévoit le versement d'une compensation financière qui correspond au remboursement des heures d'absences aux frais réels (taux horaire brut chargé) lorsque l'employeur maintient le salaire de son agent. Elle prévoit également, la possibilité pour la collectivité de refuser les demandes d'autorisation d'absences pour nécessité de service.

Il est donc proposé :

- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec le SDIS de l'Isère pour le suivi d'actions de formation et pour l'exercice de missions opérationnelles des agents sapeurs-pompiers volontaires de notre collectivité.
- D'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour le suivi de cette convention et pour le règlement des éventuels litiges nés de cette convention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 31 janvier 2018

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

